

GROUPE



Service de l'Allocation de Solidarité aux Personnes Agées

Session d'information

02 octobre 2018

Trith Saint Léger

- Présentation de la Caisse des Dépôts
- Présentation du SASPA
- Indicateurs SASPA
- **Conditions d'attribution de l'ASPA**
- Conditions de maintien de l'ASPA
- **Récupération sur succession**
- Action sociale
- **Contacts**

Une organisation du groupe autour de 5 métiers



Filiales et participations

GRUPE



BANQUE des
TERRITOIRES



Retraites & solidarité



Gestions d'actifs

bpifrance

Financement
des entreprises

La Banque des Territoires en action

Plan action cœur de ville

- ▶ 1 Md€ d'investissement sur 5 ans
- ▶ 700 M€ de prêts sur 5 ans

Plan Rénovation énergétique des collectivités

- ▶ 500 M€ d'investissements sur 5 ans
- ▶ 2 Md€ de prêt sur 5 ans

Plan logement

- ▶ Allongement de la dette des OLS
- ▶ 2 Md€ de PHBB à taux 0% sur 3 ans
- ▶ 4 Md€ de prêts à taux fixe
- ▶ Un dispositif d'aide à la trésorerie des OLS



LE GROUPE EN CHIFFRES



1 Etablissement public

14 filiales



16 directions
régionales

120 000
collaborateurs dont
+50% à l'international



dans **70** pays sur 5
continents

4 GRANDES MISSIONS PUBLIQUES



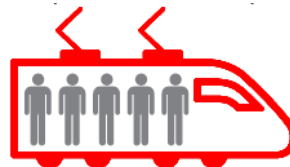
Protéger l'épargne
populaire et la transformer
en prêts à long terme



Gérer des régimes de
retraites et des fonds de
solidarité



Sécuriser les fonds
des professions juridiques
Etre le banquier des régimes
de protection sociale



Investir dans les projets
territoriaux



DES FILIALES D'INTÉRÊT GÉNÉRAL ET DES PARTICIPATIONS STRATÉGIQUES

Filiales à 100%



Filiales détenues majoritairement



Participations stratégiques



UN GROUPE ANCRÉ DANS LES TERRITOIRES

16 directions régionales

35 implantations territoriales



MANDATS ET DÉPÔTS : NOS OFFRES



RETRAITE & FONDS DE PROTECTION SOCIALE

48 fonds de retraite
et de solidarité
1 retraité sur 5



SÉCURISER LES FONDS DES PROFESSIONS JURIDIQUES

Encours moyen
annuel
2016 : 37,2 Md€

PROGRAMME D'INVESTISSEMENT D'AVENIR

1,6 Md€ engagés
en 2016

COMPTE PERSONNEL D'ACTIVITE

48 millions de Français
concernés

GÉRER L'ÉPARGNE DES FRANCAIS



CICLADE

3,7 Md€ transférés
en 2016

FOCUS - Gestionnaire de régimes de retraite et de fonds de protection sociale

RETRAITE - 5 grands régimes

1 retraité
sur 5

CNRACL, Ircantec,
RAFP, FSPOEIE,
Retraite des Mines



Transitions professionnelles

- Compte personnel d'activité (CPA)
- Compte personnel de formation (CPF)

4,3 M de
CPF ouverts

850 000
formations
financées



SOLIDARITÉ

- Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique
- Service de l'allocation de solidarité aux personnes âgées
- Fonds d'indemnisation et de prévention



6 employeurs publics
sur 10 financés pour
l'emploi des personnes
handicapées

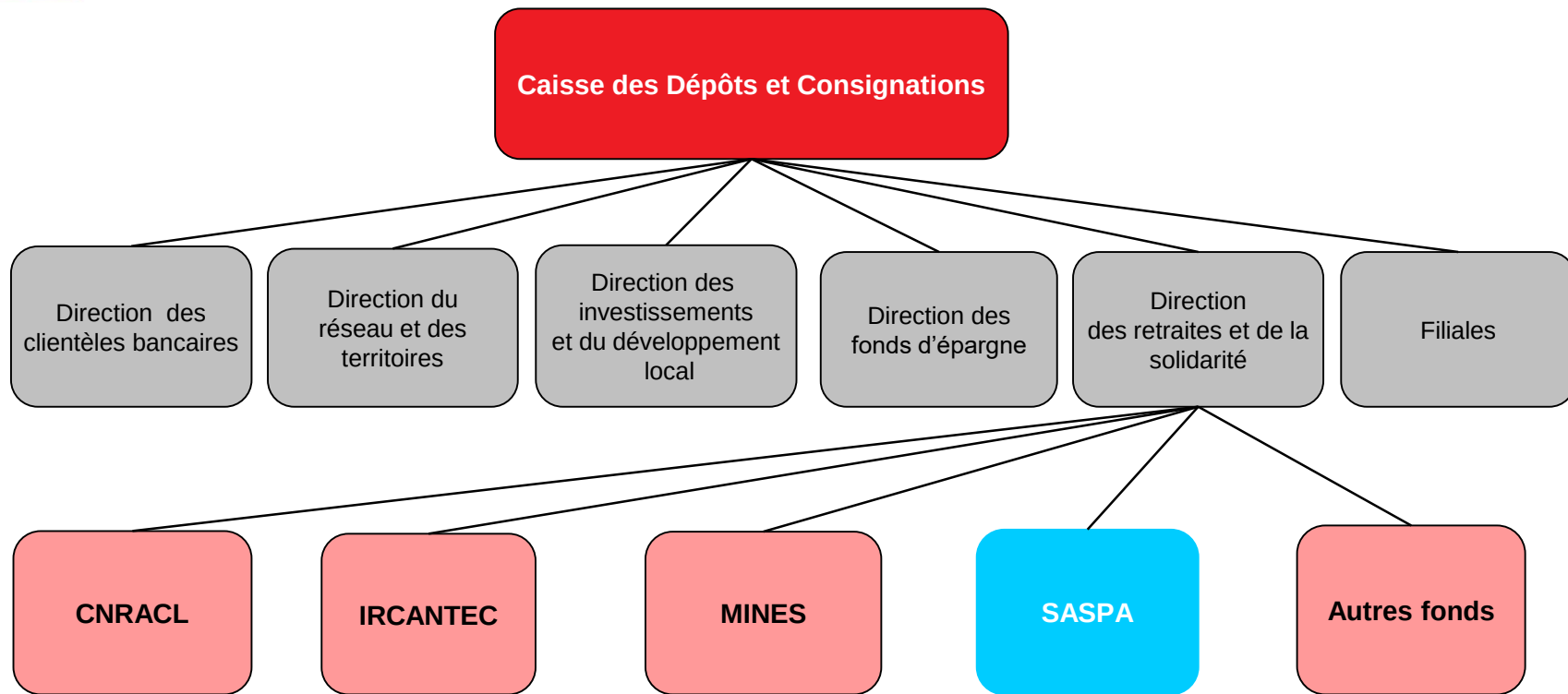
27,3Md€
de prestations
versées
(en 2016)



3,7 M
pensionnés



Présentation de la Caisse des Dépôts



Présentation du SASPA

- Le SASPA est un organisme de sécurité sociale à compétence nationale.
⇒ absence de réseau local
- Il a pour objet de servir le minimum vieillesse sous certaines conditions cumulatives.
- Il est intégralement financé par le Fonds de Solidarité Vieillesse (FSV).
⇒ environ 588 M€ d'arrérages servis en 2015.
- L'article L. 815-7 du code de la sécurité sociale en confie la gestion à la Caisse des dépôts :
 - une unité traitant l'instruction des demandes ;
 - une unité assurant le paiement, le contrôle et la régularisation des droits.

Présentation du SASPA

- **Prestations servies par le SASPA**
 - allocations spéciale vieillesse (ASV) et supplémentaire (AS) déjà en paiement ;
 - allocations de solidarité aux personnes âgées (ASPA).
- **L'ASPA se substitue aux anciennes allocations spéciale et supplémentaire.**
- **Nota bene**
 - L'ASPA est servie par l'ensemble des régimes de retraite de base.
 - Le SASPA ne sert cette nouvelle prestation qu'aux personnes ne disposant d'aucun droit à retraite en France.

Historique

1952

Création de l'allocation spéciale vieillesse et du **FSAV** (Fonds spécial allocation vieillesse)

1956

Création du **FNS** (Fonds national de solidarité)

1993

Création du **FSV** (Fonds de solidarité vieillesse) financeur du minimum vieillesse

Création du **SASV** (Service de l'allocation spéciale vieillesse)

2007

Création du **SASPA**

Présentation du SASPA

Historique

1998

Suppression
de la
condition de
nationalité

2004

Simplification du
dispositif du
minimum
vieillesse avec la
création de
l'ASPA (mise en
œuvre prévue
pour 2007)

2006

Modification
des conditions
d'accès des
non-nationaux
(nature du
droit au
séjour)

2009

Mise en place
du contrôle
périodique de
l'effectivité de
la résidence

2010

Réforme des
retraites

2011

Suppression
de la
majoration
pour conjoint
à charge au
1^{er} janvier

2011

Accélération
du relèvement
de l'âge légal
de départ à la
retraite

2011

Modification de
la condition de
régularité sur le
territoire pour
les personnes
de nationalité
étrangère

4 700 allocataires

(au 31 décembre 2017)

Indicateurs SASPA

Année 2017 – Hauts de France

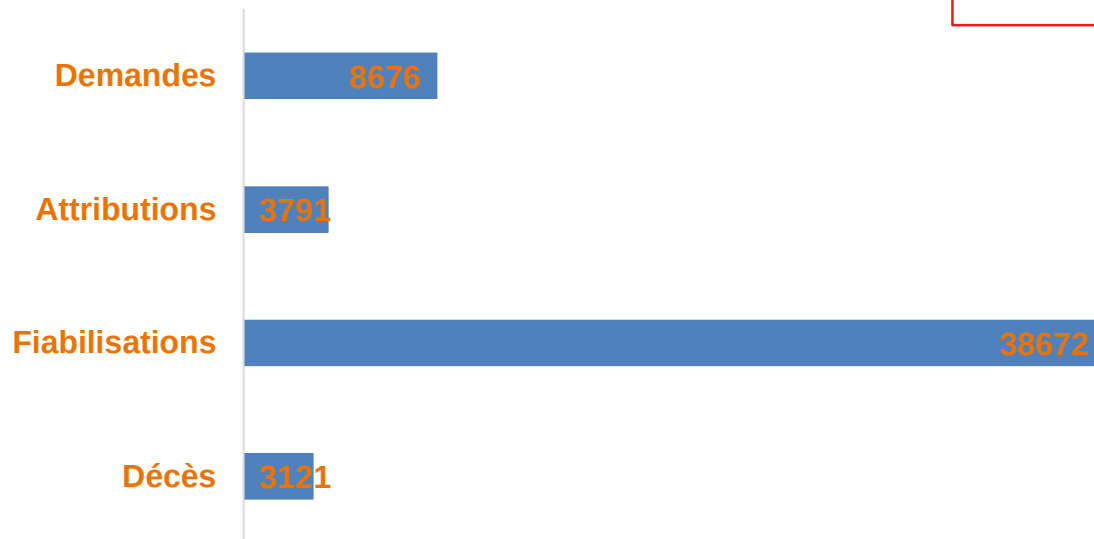
DEPARTEMENT	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Aisne	296	124	420
Nord	1 373	702	2 075
Oise	344	260	604
Pas-de-Calais	658	435	1 093
Somme	324	184	508
TOTAL	2 995	1 705	4 700

Indicateurs SASPA

Année 2017

68 018 allocataires

(au 31 décembre 2017)



Conditions d'attribution de l'ASPA

- **Conditions cumulatives**

- Age
- Non cumul avec un avantage de vieillesse servi par un régime contributif français
- Ressources
- Résidence régulière
- Résidence stable

- **Spécificités ASPA**

- La notion de couple est étendue aux concubins et pacsés.
- Tous les séparés de fait (sur volonté délibérée de briser les liens du mariage) avec résidence distincte sont considérés comme personnes seules.

Conditions d'attribution de l'ASPA : l'âge

- **Le/la postulant(e) doit être âgé(e) d'au moins 65 ans**
- **Ou entre 60 et 62 ans (cf. tableau) si :**
 - perception de l'allocation aux adultes handicapés
 - inapte au travail (taux d'incapacité $\geq$ à 50 %)
 - ancien déporté ou interné titulaire de la carte délivrée à ce titre
 - ancien combattant ou prisonnier de guerre

Date de naissance du demandeur	Age légal d'ouverture d'un droit à l'ASPA
Avant le 1 ^{er} juillet 1951	60 ans
Du 1 ^{er} juillet au 31 décembre 1951	60 ans et 4 mois
1952	60 ans et 9 mois
1953	61 ans 2 mois
1954	61 ans et 7 mois
A partir 1 ^{er} janvier 1955	62 ans

Conditions d'attribution de l'ASPA : spécificité AAH

Tous les bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) :

- **ayant un taux d'incapacité $\geq 80\%$**
et
- **dont l'âge légal de départ à la retraite est fixé à compter du 01/01/2017**

ne sont plus dans l'obligation de faire valoir leur droit à l'ASPA. Ils peuvent désormais continuer à bénéficier de l'AAH (art. 87-VI A et B de la loi de finances n°2016-1917 du 29 décembre 2016).

Conditions d'attribution de l'ASPA : le non cumul

- **Ne peuvent prétendre à l'ASPA, servie par le SASPA, les personnes âgées :**
 - ayant cotisé à un régime d'assurance vieillesse :
 - un seul trimestre de cotisation peut permettre l'ouverture d'un droit à retraite
 - un versement forfaitaire unique ne fait pas obstacle à l'attribution de l'ASPA
 - bénéficiant d'une pension de réversion.

Conditions d'attribution de l'ASPA : les ressources

- Le plafond des ressources est fixé et revalorisé périodiquement par décret.

Depuis le 1^{er} avril 2018 :

- personne seule : **9 998,40 € / an**
- couple : **15 522,54 € / an**

- Un plafond particulier de ressources est prévu en faveur des veuves de guerre titulaires d'une pension servie au titre de l'article L51 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre.

Calcul de l'ASPA

Etape 1

Evaluation des
ressources du
demandeur

- Si le montant des ressources $\geq$ au plafond ASPA
- Si le montant des ressources $<$ au plafond ASPA

Pas de droit à l'ASPA

Droit à l'ASPA voir
étape 2

Etape 2

Calcul du montant
d'ASPA versé

- **Plafond ASPA - ressources du demandeur = montant ASPA versé**

Le montant d'ASPA versé ne peut excéder 9 998,40 €/ an (au 1er avril 2018 – pour une personne seule)

Conditions d'attribution de l'ASPA : la résidence régulière en France

- **Pour les nationaux** (article L815-1 du code de la sécurité sociale) :
 - copie de la carte d'identité
 - ou copie du passeport
 - ou copie de l'acte de naissance (avec mention du lieu de naissance des parents)
 - ou copie du livret de circulation

- **Pour les ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne, de l'Espace Economique Européen ou de la Suisse** (article L816-1 du code de la sécurité sociale – par renvoi à 2 autres codes) :
 - bénéficiaire de l'AAH, du RSA ou de la CMU
 - ou résider en France les 5 dernières années de façon ininterrompue
 - ou avoir des ressources $\geq$ au montant du RSA + une couverture maladie
 - ou être hébergé par un membre de la famille ayant des ressources suffisantes + une couverture maladie

Conditions d'attribution de l'ASPA : la résidence régulière en France

- **Pour les ressortissants d'un autre Etat** (article L816-1 du code de la sécurité sociale) :
 - être titulaire depuis au moins 10 ans d'un titre de séjour autorisant à travailler (les titres de séjour « visiteur » ne sont pas acceptés).
 - **Exceptions** : réfugiés, apatrides, bénéficiaires d'une protection subsidiaire, anciens combattants (une copie du justificatif de leur situation suffit).

Conditions d'attribution de l'ASPA : date d'effet de l'ASPA

- La date de dépôt en mairie sur la demande d'ASPA fait foi.
- Si le dépôt de la demande est postérieur à la date d'effet réglementaire, la **date d'effet** = 1^{er} jour du mois suivant la date de dépôt en mairie.
- Si la date de dépôt est antérieure à la date d'effet réglementaire :
 - **date d'effet** = 1^{er} jour du mois suivant le 65^{ème} anniversaire ;
 - si la demande est effectuée au titre de l'inaptitude au travail ou par un bénéficiaire de l'AAH par exemple, **date d'effet** = 1^{er} jour du mois de l'âge légal suivant le tableau figurant page 12.

Conditions de maintien du droit

- L'ASPA peut être révisée, suspendue ou supprimée à tout moment lorsqu'il est constaté que l'une des conditions exigées pour son service n'est pas remplie (article L. 815-11 du code de la sécurité sociale).
- Les bénéficiaires de l'ASPA sont tenus de déclarer tout changement survenu dans leurs ressources, leur situation familiale ou leur résidence (article R. 815-38 du code de la sécurité sociale).
- Le SASPA peut procéder à tout moment aux contrôles des ressources, de la résidence ou de la situation familiale des bénéficiaires (article R. 815-39 du code de la sécurité sociale).

Conditions de maintien du droit : focus sur la résidence stable en France

- Le bénéfice de l'ASPA est conditionné à la résidence stable sur le territoire français.
- L'article R111-2 du code de la sécurité sociale précise que cette condition est satisfaite dès lors que l'allocataire a son lieu de séjour principal en France.



Il faut être présent en France plus de 6 mois au cours d'une année civile

- Il est nécessaire d'informer le SASPA de toute sortie du territoire afin d'éviter un indu éventuel.
- Le SASPA a mis en place un contrôle systématique de l'effectivité de la résidence.

Montants servis ASPA/ASV-AS

Barèmes ASPA/ASV-AS depuis le 1^{er} avril 2018

	Personne seule	Couple
Taux plein ASPA	9 998,40 € / an (833,20 € / mois)	15 522,54 € / an (1 293,54 € / mois)
Taux plein ASV	3 427,39 € / an (285,61 € / mois)	6 854,78 € / an (571,22 € / mois)
Taux plein AS	6 571,01 € / an (547,58 € / mois)	8 667,76 € / an (722,30 € / mois)
Plafond de ressources annuelles	9 998,40 €	15 522,54 €

Récupération sur succession

- **L'ASPA est récupérable :**
 - si l'actif net de la succession est :
 - > à 39 000 € pour la métropole
 - > à 100 000 € pour les départements et régions d'outre-mer (jusqu'au 31/12/2026).
 - dans la limite d'un plafond annuel fixé par décret, soit au 1^{er} avril 2017 :
 - 6 571,01 € pour une personne seule ;
 - 4 333,88 € pour chaque membre d'un couple si les 2 perçoivent cette prestation.
- **L'ASPA n'est pas pour autant séable : le demandeur l'accepte ou la refuse dans sa totalité.**

Récupération sur succession

■ Exemple : personne seule à taux réduit

- ASPA servie : 350 € par mois
- Bénéficiaire ASPA du 1^{er} mars 2015 au 10 mai 2016 (date de décès)
- Montant total ASPA servi : 5 250 €

	Montant récupérable		
au titre de 2015 :	350 € x 10	soit	3 500 €
au titre de 2016 :	350 € x 5	soit	1 750 €
		Total	5 250 €

Si actif net = 38 000 €  0 €

Si actif net = 44 000 €  5 000 € (44 000 € - 39 000 €)

Si actif net = 75 000 €  5 250 €

Récupération sur succession

- **Exemple : ASPA servie : 600 € par mois (> montant récupérable)**
 - *Bénéficiaire ASPA du 1^{er} mars 2015 au 10 mai 2016 (date de décès)*
 - *Montant total ASPA servi : 9 000€*

Montant récupérable :

De mars 2015 à mars 2016 :	518,34 € x 13	soit	6 738,42 €
D'avril 2016 à mai 2016 :	518,85 € x 2	soit	1 037,70 €
Total			7 776,12 €

Si actif net = 38 000 €



0 €

Si actif net = 44 000 €



5 000 € (44 000 € - 39 000 €)

Si actif net = 75 000 €



7 776,12 €

- **Dans la limite du budget alloué à l'action sociale, le SASPA intervient :**
 - **pour l'amélioration de l'habitat**, l'allocataire doit :
 - soit envoyer sa demande au SASPA accompagnée des justificatifs (factures, devis) ;
 - soit s'adresser à un organisme habitat (PACT...) avant de commencer les travaux.
 - **pour les heures d'aide ménagère**, l'allocataire doit s'adresser au CCAS ou associations conventionnées de son lieu de résidence.
 - **par des aides diverses** (chauffage, santé...), pour les allocataires rencontrant des difficultés résultant de dépenses exceptionnelles.

Type d'aide	Montant annuel maximum
Chauffage	350 €
Santé	600 €
Equiperment ménager	350 €
Obsèques conjoint, ascendant ou descendant	350 € ou 175 €* *pour un ascendant ou descendant
Déménagement	350 €
Secours exceptionnel	350 €

Le total des aides accordées est plafonné sur 2 ans à 1 000 € pour une personne seule et 1 200 € pour un couple d'allocataires au SASPA.

Pour plus d'informations, connectez-vous sur notre site internet :

www.saspa.fr

Le SASPA peut être également contacté par :

- **Téléphone : 05 56 11 33 99 (tous les jours ouvrés de 13h30 à 16h00)**
- **Télécopie : 05 56 11 33 01**
- **Courriel : saspa@caissedesdepots.fr**
- **Courrier : Caisse des Dépôts – SASPA
Rue du Vergne
33059 Bordeaux cedex**

Site internet du SASPA



SASPA
Service de l'allocation de solidarité aux personnes âgées

Accueil

Informations SASPA

- Actualités du SASPA
- Présentation SASPA
- ASPA
- ASV/AS
- Action sociale
- Vous avez la parole !
- Foire aux questions ASPA et ASV/AS

Dates de paiements 2017

Actualités du SASPA

Simplification des démarches AAH / ASPA
Qui est concerné ? Dès lors qu'ils atteignent l'âge légal de départ à la retraite à compter du 1er janvier 2017, les bénéficiaires de l'allocation adultes handicapés (AAH) ayant un taux d'incapacité (...) 06/04/2017 - [En savoir +](#)

Revalorisation de l'ASPA et de l'ASV/AS au 1er avril 2017
L'ASPA et l'ASV /AS sont revalorisées au 1er avril 2017 de 0,3%, en application de l'article L816-2 du code de la sécurité sociale. L'ASPA et l'ASV /AS sont des allocations différentielles dont le (...) 06/04/2017 - [En savoir +](#)

Nouveau service en ligne : votre attestation de paiement en un clic !
Obtenez instantanément une attestation de paiement en vous connectant sur votre espace personnel. Il est sécurisé, gratuit et accessible 7 jours sur 7. Désormais, chaque fin de mois, vous pouvez (...) 30/11/2016 - [En savoir +](#)

Rappel sur le plafond annuel des ressources
Au 1er avril 2016, le plafond annuel des ressources est le suivant : ASPA - ASV Personne seule Couple Veuve de guerre Plafond ressources 9 609,60 € 14 918,90 € 19 184,88 (...) 30/11/2016 - [En savoir +](#)

Revalorisation de l'ASPA et de l'ASV/AS au 1er avril 2016
L'ASPA et l'ASV/AS sont revalorisées au 1er avril 2016 de 0,1%, en application de l'article L816-2 du code de la sécurité sociale. L'ASPA et l'ASV/AS sont des allocations différentielles dont le montant (...) 08/04/2016 - [En savoir +](#)

[page suivante](#)

RECHERCHER SUR LE SITE :
Tapez un mot-clé, une | Ok

S'abonner à la lettre

Nous contacter

Imprimé de demande d'ASPA

Rapport médical d'invalidité

Attestation de paiement SASPA

GROUPE
Caisse des Dépôts
Une gestion Caisse des Dépôts

Depuis la page d'accueil du site internet du SASPA, vous pouvez notamment :

vous abonner à la lettre d'information

accéder directement à l'imprimé de demande d'ASPA